

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 16 avril 2018

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation 10 avril 2018

Nombre de délégués en exercice 56

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de délégués votants : 48

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, GILET, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE,
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BOYER, CAUNAN, CHABRIER, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, EKEL, FOUQUART, GISBERT, GODEFROY, GUERBER, JEAN, KIELPINSKI, MANCHON, MEJEAN, MICHEL, PETIT, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT J., VEYRAT L., VINCENT

Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à Mme BONNEAU
M. BONZI donne pouvoir à M. JEAN
Mme CHAPON donne pouvoir à M. VEYRAT L.
M. DE SEGUINS COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme DUREL donne pouvoir à M. GODEFROY
Mme LAURENT donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
Mme PEREZ donne pouvoir à M. KIELPINSKI
Mme SEPET donne pouvoir à M. BOYER
M. VALANTIN donne pouvoir à Mme SALQUE

Absents représentés :

M. GERVAIS est représenté par M. CHABRIER
M. GUARDIOLA est représenté par M. VEYRAT J.
M. MAZIER est représenté par M. VIALA

Absents excusés :

Mmes CHAPON, DUREL, LAURENT, PEREZ, SEPET
MM. BETIRAC, BONZI, DE SEGUINS COHORN, VALANTIN

Absents :

Mmes, PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER, VALMALLE
VILLEFRANCHE
MM. PLATON, MAURIN, ROSSI

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur VINCENT est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2018.

Avec trois votes contre (Mme SEPET, M BOYER, M RIEU) et une abstention le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Compte administratif 2017 budget principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	1 135 513,39	0,00	0,00	22 194,65	1 135 513,39	22 194,65
Opérations de l'Exercice	2 000 888,62	4 661 340,58	15 908 090,08	17 692 508,02	17 908 978,70	22 353 848,60
TOTAUX	3 136 402,01	4 661 340,58	15 908 090,08	17 714 702,67	19 044 492,09	22 376 043,25
Résultats de Clôture	0,00	1 524 938,57	0,00	1 806 612,59	0,00	3 331 551,16
Restes à Réaliser	1 360 367,00	37 200,00		0,00	1 360 367,00	37 200,00
TOTAUX CUMULES	1 360 367,00	1 562 138,57	0,00	1 806 612,59	1 360 367,00	3 368 751,16
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	201 771,57	0,00	1 806 612,59	0,00	2 008 384,16

Le Président quitte la salle pour le vote.

La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention, par le conseil communautaire.

Le Président retourne à sa place.

3. Approbation du compte de gestion sur le Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de

tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention, par le conseil communautaire.

4. Affectation de Résultats de Fonctionnement à la Clôture des Exercices 2017 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2017,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A – Résultat à la clôture de l'exercice 2017 à affecter 1 806 612.59 €
 - B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la Couverture des besoins de financement de la section investissement..... 0 €
 - Affectation facultative en réserve au compte 1068..... 1 600 000.00 €
 - C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement..... 206 612.59 €

La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention, par le conseil communautaire.

5. Compte administratif 2017 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	3 974,55	0,00	3 974,55
Opérations de l'Exercice	0,00	0,00	8 527,53	21 766,50	8 527,53	21 766,50
TOTAUX	0,00	0,00	8 527,53	25 741,05	8 527,53	25 741,05
Résultats de Clôture	0,00	0,00	0,00	17 213,52	0,00	17 213,52
Restes à Réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	17 213,52	0,00	17 213,52
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	17 213,52	0,00	17 213,52

Le Président quitte la salle pour le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président retourne à sa place.

6. Approbation du compte de gestion sur le Budget Annexe Spanc

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Affectation de Résultat de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2017 – Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A – Résultat à la clôture de l'exercice 2017 à affecter17 213.52 €
 - B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la
Couverture des besoins de financement de la section investissement.....0 €
 - C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement.....17 213.52 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Compte administratif 2017 Budget annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	0,00	0,00	429 830,14	0,00	429 830,14	0,00
Opérations de l'Exercice	493 718,00	406 512,00	21 691,00	493 718,00	515 409,00	900 230,00
TOTAUX	493 718,00	406 512,00	451 521,14	493 718,00	945 239,14	900 230,00
Résultats de Clôture	87 206,00	0,00	0,00	42 196,86	45 009,14	0,00
Restes à Réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	87 206,00	0,00	0,00	42 196,86	45 009,14	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	87 206,00	0,00	0,00	42 196,86	45 009,14	0,00

Le Président quitte la salle pour le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président retourne à sa place.

9. Approbation du compte de gestion sur le Budget annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Vote des taux de TEOM 2018

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 12.50 %,

Commune	Taux
Aigaliers	12.50%
Arpaillargues	12.50 %
La Bastide d'Engras	12.50 %
Belvezet	12.50 %
La Bruguière	12.50 %
La Capelle	12.50 %
Flaux	12.50 %
Foissac	12.50 %
Fons sur Lussan	12.50 %
Fontarèche	12.50 %
Lussan	12.50 %
Montaren	12.50 %
Pognadoresse	12.50 %
St Hippolyte de Montaigu	12.50 %

St Laurent La Vernède	12.50 %
St Maximin	12.50 %
St Quentin la Poterie	12.50 %
St Siffret	12.50 %
St Victor des Oules	12.50 %
Sanilhac	12.50 %
Serviers	12.50 %
Uzès	12.50 %
Vallabrix	12.50 %
Vallérargues	12.50%

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux inchangé de 11,92%

Aubussargues	11.92 %
Baron	11.92 %
Blauzac	11.92 %
Bourdic	11.92 %
Collorgues	11.92 %
Garrigues	11.92 %
St Dézéry	11.92 %
Moussac	11.92 %

- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Fixation des taux des taxes directes locales 2018

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 et notamment le produit fiscal attendu de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 aux mêmes taux qu'en 2017 :
 - o cotisation foncière des entreprises : 30,92%
 - o taxes :
 - taxe d'habitation : 11,14%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif
- de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Budget primitif du budget principal 2018

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 26 mars 2018 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2018 (pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 17 833 111.74 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 5 058 524.68 €.

Interventions de MM RIEU, CRESPIY, BOYER, KIELPINSKI, VERDIER.

La délibération est adoptée à la majorité, avec six votes contre (M. BOYER, M.CRESPIY, M. KIELPINSKI, Mme PEREZ, M. RIEU, Mme SEPET), par le conseil communautaire.

13. Budget primitif du budget annexe SPANC 2018

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 26 mars 2018 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2018 (pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 28 223.52 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 0 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Budget primitif du budget annexe ZAE Grand Lussan 2018

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 26 mars 2018 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2018 (pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 738 718 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 683 727 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Décisions budgétaires de créances éteintes

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le courrier de la Trésorerie du 13 mars dernier,

Considérant que la Trésorerie sollicite l'allocation en non-valeur des titres et montants suivants :

	Sommes non recouvrées	Observations
Année 2014	116.76 €	REOM-liquidation judiciaire : insuffisance d'actif
Total	116.76 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder décharge au comptable pour l'exercice 2014 sur le budget principal de l'admission en non-valeur pour un montant de 116.76 € sur le chapitre 65 au compte 6542, et d'autoriser le président à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Titre de recettes payable par Internet (TIPI)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Le conseil communautaire est informé que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances concernant les actions et formations proposées par le service action jeunesse intercommunale, comme il est procédé en matière de taxe de séjour.

Il est proposé donc aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018 pour la régie concernée et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Réparation de préjudice / décision judiciaire

Monsieur BOISSON présente la délibération suivante :

Vu l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Considérant que les agents de police municipale Christophe CAMBOULIVES et Arnaud TOULOUSE ont été victimes de violences, dans la nuit du 8 au 9 juillet 2012, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ; que dans son jugement du 10 novembre 2016, le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, déclare l'auteur des faits responsable du préjudice subi par messieurs CAMBOULIVES et TOULOUSE et le condamne à payer à chacun d'entre eux la somme de 1550 euros au titre de dommages et intérêts.

Considérant qu'aux termes de la loi précitée : « A raison de ses fonctions, les fonctionnaires bénéficient ... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger le fonctionnaire contre les violences, menaces... ou les outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions Elle est tenue de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ; qu'en outre au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

Considérant que compte tenu de l'insolvabilité de l'accusé et en application des textes précités, la communauté de communes doit verser 1 550 € à Monsieur Christophe CAMBOULIVES et 1 550 € à Monsieur Arnaud TOULOUSE. Elle pourra percevoir le remboursement de ces sommes par l'intermédiaire des huissiers de justice sur la base d'un versement mensuel de 100 euros qui pèse sur la personne condamnée au profit de ces derniers.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de ces sommes aux agents concernés, ainsi que de solliciter le reversement du disponible auprès des huissiers et plus généralement d'autoriser le Président à engager toutes initiatives dans le cadre de cette affaire.

Intervention de M. BOYER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Convention de prestation de service pour le SPANC - SIVOM de la Région de Collorgues

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la Région de Collorgues,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues dont le périmètre est totalement inclus dans le périmètre de la CCPU ;

Considérant que l'activité du SPANC sur la communauté de communes suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités ;

Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIVOM ne justifie ni un temps complet, ni même un mi-temps. Le SPANC constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif ;

Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat ;

Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte.

Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de fixer les tarifs de contrôle suivants:
 - o Conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 300 € HT
 - o Contrôle diagnostic d'une installation pour vente : 105,75 € HT
 - o Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 108 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les 8 ans.
- de donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président en charge du dossier pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Convention de prestation de service pour le SPANC – SIAEPA de la Région de Lussan

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Lussan;

Considérant que l'activité du SPANC sur la communauté de communes suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités ;

Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIAEPA ne justifie ni un temps complet, ni même un mi-temps. Le SPANC constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif ;

Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat ;

Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte ;

Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de fixer les tarifs de contrôle suivants :
 - o Conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 150 € HT
 - o Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 80 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les quatre ans.
- donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président en charge du dossier pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Convention de prestation de service pour le SPANC – SIAEPA de St Laurent la Vernède

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-08-B1-004 du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Laurent la Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Laurent la Vernède;

Considérant que l'activité du SPANC sur la communauté de communes suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités ;

Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIAEPA ne justifie ni un temps complet, ni même un mi-temps. Le SPANC constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif ;

Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat ;

Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte.

Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de fixer les tarifs de contrôle suivants :
 - o Conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 234 € HT
 - o Contrôle diagnostic d'une installation pour vente : 125 € HT
 - o Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 133 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les 8 ans.
- de donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président en charge du dossier pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Zone d'activités du Grand Lussan, curage du lagunage de la station d'épuration d'Audabiac

Monsieur JL. CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la note technique établie par les services du conseil départemental,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités

Considérant que les entreprises de la zone d'activités du Grand Lussan rejettent leurs effluents dans la station de traitement des eaux usées du hameau d'Audabiac.

Considérant que suite à la réalisation d'une bathymétrie en juin 2017, il est nécessaire d'engager les travaux de curage des 3 bassins, comprenant :

- L'étude préalable règlementaire obligatoire : le plan d'épandage
- Le chantier de valorisation agricole des boues : curage, transport, épandage et enfouissement des boues conformément à la réglementation en vigueur
- L'étude post-épandage

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention avec la commune de Lussan pour le chantier de valorisation des boues de la station d'épuration. Il reviendra à la communauté de communes Pays d'Uzès de participer à hauteur de 33 % de l'intervention, estimée à 19 700 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h50.

Uzès, le 17 avril 2018.

Le Président



Jean-Luc CHAPON